



## CROUIN Roland

22 ans

Né le 8 janvier 1937 à Ecquetot  
Domicilié à Caudebec-lès-Elbeuf  
(Seine-Maritime)  
Chef d'atelier - Célibataire

Médaille militaire à titre posthume  
Médaille commémorative des opérations de sécurité  
et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord avec  
agrafe « Algérie »

**MORT POUR LA FRANCE**

**1959**



Issu d'une famille de trois enfants, Roland Crouin suit des études jusqu'au certificat d'études primaires. Il aime le vélo et la natation. Lorsqu'il est appelé en mars 1957 pour effectuer son service militaire, il est chef d'atelier dans une usine de textile<sup>1</sup>.

Il est affecté à la brigade de parachutistes coloniaux et fait ses classes en mars et avril. Il est nommé à la distinction de soldat de 1<sup>re</sup> classe en janvier 1958. Il est muté au **2<sup>e</sup> régiment parachutiste d'infanterie de marine** et doit rejoindre l'Afrique du Nord. Il embarque à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) le 24 avril et débarque le lendemain à Alger.

Bien qu'ayant accompli ses dix-huit mois de service en juillet, il est maintenu sous les drapeaux en raison de l'état de guerre en Algérie. Il décède accidentellement lors d'une mission le 2 juin 1959 à Ain-Dalia (Algérie)<sup>2</sup>.

Son nom est inscrit sur le monument aux morts de Caudebec-lès-Elbeuf.

### Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

*« Jeune voltigeur de pointe, sûr, audacieux, d'un sang-froid remarquable au combat, depuis mai 1958 a participé à toutes les opérations de son unité. S'est particulièrement distingué du 18 février au 7 mars 1959 dans le massif de l'Ouarsenis et le secteur de Ténès, et du 22 avril au 2 juin 1959 dans le secteur de Boghari. A été mortellement blessé accidentellement au cours d'une mission opérationnelle, le 2 juin 1959, à Ain-Dalhia (secteur de Boghari)<sup>3</sup>. »*

<sup>1</sup> Renseignements fournis par la famille.

<sup>2</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 57-760-00812.

<sup>3</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 18 novembre 1959 publié au JO le 25 novembre 1959.